



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2018

DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin,
les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire
le dix-huit juin deux mille dix-huit, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

OBJET :

**VOEU RELATIF AU
DEPLOIEMENT DES
COMPTEURS DITS
"COMMUNICANTS" (Linky,
Gazpard,...)**

Nombre des membres composant le Conseil municipal.....	35
En exercice.....	35
Présents à la séance.....	25
Représentés par mandat.....	8
Absents.....	2

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,
M. Camille VIELHESCAZE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX,
M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER,
Mme Juliette PAPAIZAN, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME,
Mme Caroline CARLIER, M. Pierre-Yves ROBIN, Mme Christine
RESCOUSSIE, M. Bernard TUPRIE, Mme Sylvie DARRACQ, M. Joël FRAUD,
M. Robert ORUSCO, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Johara AMAROUCHE,
M. Hugo LECLERC, M. Joël LANGLAIS, Mme Cécile COINTEREAU,
Mme Sandrine CHURAQUI, M. Dominique LANOE, Mme Catherine BUSSON.

Avait donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC	à	Mme Juliette PAPAIZAN
Mme Yasmine CAJON	à	M. Hervé WILLAIME
M. Georges THIMOTEE	à	M. Jacques FOULON
Mme Katia TOUCHET	à	Mme Céline DI MERCURIO
M. Jonathan SINIVASSANE	à	Mme Johara AMAROUCHE
Mme Christelle PRACHE	à	M. Joël LANGLAIS
M. Alain OSPITAL	à	Mme Cécile COINTEREAU
M. Thierry DIDIER	à	Mme Catherine BUSSON

Absents :

Mme Sara ROUINI, M. Alfred SPEHNER.

La majorité des membres étant présente,

M. Bernard TUPRIE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire,
qu'il a acceptées.

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre
d'auxiliaire.

Certifié exécutoire par la Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le.... - 6 JUIL. 2018
Et de la notification / affichage le.... - 5 JUIL. 2018

Pour la Maire, Par délégation,
Le Directeur Général des services,
Christophe BEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

**OBJET : VOEU RELATIF AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS DITS "COMMUNICANTS"
(Linky, Gazpard,...)**

Attendu les articles L 322-4 du code de l'énergie, l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, confirmés par l'arrêt n°13NC01303 du 12 mai 2014 de la cour administrative d'appel de Nancy, précisant que les compteurs d'énergie appartiennent aux communes, même s'ils sont mis à disposition d'un organisme concessionnaire.

Attendu les nombreuses remarques formulées dans le rapport annuel de la Cour des Comptes du 7 Février 2018, concernant, entre-autre, les coûts facturés par la société Enedis aux usagers et collectivités : 5,7 milliards d'Euros concernant 35 millions de compteurs,

Attendu que la première mission de ces compteurs communiquant telle que ressortant de la directive européenne était l'information et la mise à disposition d'"outils" permettant aux usagers la maîtrise de leur consommation dans une perspective de régulation des dépenses énergétiques, n'est pas satisfaite comme le montre le rapport de la Cour des Comptes précité,

Attendu le non-sens écologique du traitement des " déchets " générés qui seront accrus du fait d'une durée de vie plus courte de ces nouveaux compteurs : 15 ans contre plus de 50 ans pour les modèles traditionnels,

Alerté par les citoyens de notre commune sur les conditions de mise en place : informations prêtant à confusion, intimidation...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : demande qu'il y ait une réelle prise en compte des demandes de l'utilisateur concerné sur les besoins d'information relatif aux risques sanitaires et à la protection des données.

Article 2 : demande que l'installation des compteurs permette de manière généralisée et sans surcoûts un affichage déporté pour accéder en temps réel à la consommation (en kWh et en euros) et que les données soient rendues aisément accessibles sans passer par l'intermédiaire d'un fournisseur.

Article 3 : La ville de Cachan demande à ce que ses concitoyens aient le droit de refuser l'installation des compteurs communicants liés à leur habitation, que ce soit dans leur propriété ou à l'extérieur ainsi que dans les parties communes d'immeubles. Elle demande que le gestionnaire de réseau de distribution ne mène aucune action coercitive à l'égard d'utilisateurs qui refuseraient l'installation des compteurs communicants liés à leur habitation.

Article 4 : La ville s'assurera que toutes les dispositions pour faire connaître leurs droits aux utilisateurs soient prises par le délégataire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Maire,



Hélène de Comarmond

